

République Française

# COMMUNE DE BATZENDORF

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

## DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

**Séance du 20 février 2024**

Conseillers absents : 2

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à 20 heures le conseil municipal régulièrement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL*

**Membres présents ayant pris part à la délibération n°2024/05 :**

*Madame Isabelle DOLLINGER, Madame Marie-Laure PFEIL, Monsieur Jean-Noël BURG, Madame Laurence BENDER, Madame Richarde BONATI-VELTEN, Monsieur Kévin DEBES, Monsieur Eric HIRSCH, Monsieur Geoffrey LANG, Madame Tania LAZARUS, Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL, Madame Estelle OHLMANN, Monsieur Jean-Marie STEINMETZ, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN.*

**Membres absents à la délibération n°2024/05 :**

*Madame Nathalie ANTONI, Monsieur Sébastien FUCHS.*

**Délibération n°2024/05**

**objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire précise qu'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » est versée obligatoirement à tous les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière mais qu'elle reste facultative dans le versant territorial en fonction du principe de libre administration des collectivités locales.

Ainsi il appartient à chaque organe délibérant de fixer dans les limites prévues pour les fonctionnaires d'Etat le régime indemnitaire correspondant. En l'occurrence l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat des agents publics au service de la commune qui ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 une prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les conditions fixées par le décret du 31 octobre 2023 (en sont exclus les agents de droit privé : CAE et apprentis).

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

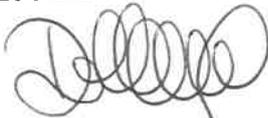
- ↳ décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et la présente délibération ;
- ↳ dit qu'elle sera versée aux agents communaux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui ont été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

↳ détermine le montant à percevoir de la manière suivante :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

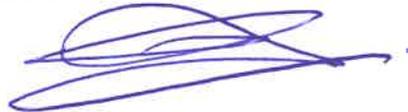
- ↳ précise que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- ↳ dit que la prime est versée en une seule fois en complément du traitement du mois de mars 2024 ;
- ↳ inscrit les crédits budgétaires correspondants et charge l'autorité territoriale de procéder par arrêté aux attributions individuelles.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Emmanuelle MULLER WEIBEL

Certifié Exécutoire par le Maire,  
 compte tenu de la réception en  
 Sous-Préfecture le ...2.3.FEV.2024...  
 et de la publication le ...3.FEV.2024...

Le Maire,

